



Haute école
de musique
Genève

Rue de l'Arquebuse 12
Case Postale 5155
CH - 1211 Genève 11

tél. ++41 22 319 60 60
info@hemge.ch
www.hemge.ch

| |
|--------------------------|
| DIP |
| DESTINATAIRE N° CB/AD |
| 16 JUL. 2010 |
| DIRECTION |

Monsieur Charles BEER
Conseiller d'Etat
Chef du Département de l'instruction
publique
Case postale 3925
1211 GENEVE 3

Genève, le 15 juillet 2010
DL/sp

Concerne : Avant projet de loi cantonale sur les Hautes écoles spécialisées

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous savons gré de nous avoir consultés à propos de l'avant-projet de loi cantonale cité en marge.

Brièvement, notre opinion est la suivante :

- L'avant-projet de loi contribue certainement à une meilleure organisation de l'antenne genevoise de la HES/SO.

Il n'en demeure pas moins que l'organisation des HES demeure particulièrement compliquée, en raison de leur dimension intercantonale (Confédération/Suisse occidentale/canton) et par matières.

Ne faudrait-il pas dans ces conditions envisager à terme de supprimer l'organisation des HES au niveau des cantons et, dans une logique intercantonale, renforcer les synergies par domaines (dans le cas qui nous occupe, le domaine musical) ?

- Les conseils d'orientation stratégique, de concertation et le comité d'éthique et de déontologie proposés par l'avant-projet de loi ne viennent-ils pas encore alourdir le dispositif ? Ce justifie-t-il d'instaurer de tels grémiums au niveau genevois ?

- Enfin, notre Conseil demeure très sceptique à propos de la disparition de la HEM en tant que fondation de droit public.

Comme nous l'avons indiqué à la « Commission BRUNNER », nous pensons qu'en préservant notre statut de fondation de droit public nous conserverions une « carapace protectrice » de notre liberté académique, de notre image et de notre héritage du passé. En gardant notre statut actuel, nous maintiendrions intacte notre capacité à recevoir les dons de mécènes. Enfin, la sauvegarde de ce statut juridique faciliterait le maintien et la conclusion d'accords à l'instar de ceux conclus récemment avec le Conservatoire de Genève et avec nombre d'organisations à l'étranger.

- Bien entendu, le maintien de notre statut de fondation de droit public irait de pair avec une adaptation de nos statuts et de notre organisation. Nous sommes tout à fait disposés à nous plier aux exigences de la HES/SO Genève et de la convention intercantonale HES/SO.

En d'autres termes et en simplifiant les choses, notre Ecole est prête à laisser à la direction de la HES/SO le soin de prendre à notre place nombre de décisions dans les domaines financiers et administratifs.

Notre Ecole et son Conseil de fondation se concentreraient surtout sur les questions académiques (enseignement et recherche entre autres).

- En toute hypothèse, les auteurs de l'avant-projet de loi ont choisi une solution hybride. Si l'on décidait de supprimer le statut de fondation de droit public de notre Institution, il faudrait le faire « de suite » et non pas après une période de quatre ans (à dater de l'entrée en vigueur de la future loi), comme le prévoit l'art. 38 de l'avant-projet de loi.

Nous comprenons bien qu'il sera difficile d'expliquer aux députés pour quels motifs on veut aujourd'hui supprimer notre statut de fondation de droit public, alors qu'ils l'ont mis en place il y a deux ans.

Cependant, il ne nous paraît pas adéquat de faire subir à notre Ecole une nouvelle période transitoire. Si son intégration plus étroite au système HES/SO s'impose véritablement, il n'y a pas lieu d'attendre davantage. Le régime transitoire imaginé par les auteurs de l'avant-projet de loi nous paraît générateur d'incertitudes et de travaux inutiles. Il est susceptible de décourager définitivement les membres de notre Conseil.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour débattre des remarques qui précèdent, ce d'autant que nous sommes désireux d'éviter toute confrontation avec votre Département.

Dès lors, si vous le jugez utile, nous serions heureux qu'une délégation de notre Conseil puisse vous rencontrer à la rentrée.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de toute notre considération.



David LACHAT
Président

Cc : Aux membres du Conseil de fondation de la HEM